

I. Commerçants, professionnels et artisans assujettis au régime de la contribution professionnelle unique



Exigibilité des cotisations	Tranche du droit principal	Droit complémentaire		Début du bénéfice de l'AMO
		Trimestriel (Dirhams)	Annuel (Dirhams)	
Décembre 2021	Moins de 500	300	1200	1 ^{er} Janvier 2022
	De 500 à 1000	390	1560	
	De 1001 à 2500	570	2280	
	De 2501 à 5000	720	2880	
	De 5001 à 10000	1050	4200	
	De 10001 à 250000	1500	6000	
	De 25001 à 50000	2250	9000	
	Plus de 50 000	3600	14400	

*L'opération d'immatriculation de l'ensemble des personnes relevant des catégories précitées commencera le 1^{er} Décembre 2021.

II. Auto-entrepreneurs



Exigibilité des cotisations	Tranche du droit principal	Droit complémentaire		Début du bénéfice de l'AMO
		Trimestriel (Dirhams)	Annuel (Dirhams)	
Février 2022	Moins de 500	300	1200	1 ^{er} Mars 2022
	De 500 à 1000	390	1560	
	De 1001 à 2500	570	2280	
	De 2501 à 5000	720	2880	
	De 5001 à 10000	1050	4200	
	De 10001 à 250000	1500	6000	
	De 25001 à 50000	2250	9000	
	Plus de 50 000	3600	14400	

*L'opération d'immatriculation de l'ensemble des personnes relevant des catégories précitées commencera le 1^{er} Décembre 2021.

III. Commerçants et artisans tenant une comptabilité



Exigibilité des cotisations	Sous-catégorie	Revenu forfaitaire	Début du bénéfice de l'AMO
Janvier 2022	Ceux soumis au régime du résultat net simplifié	1 x Smig*	1 ^{er} Février 2022
	Ceux réalisant un bénéfice annuel net inférieur ou égal à 100.000 dhs	3,2 x Smig	
	Ceux réalisant un bénéfice annuel net supérieur à 100.000 dhs	6 x Smig	

*Le salaire minimum légal en 2021 est de l'ordre de 14,81 DH l'heure, soit environ 2828,71 DH par mois dans les secteurs de l'industrie, du commerce et des professions libérales.

*L'opération d'immatriculation de l'ensemble des personnes relevant des catégories précitées commencera le 1^{er} Décembre 2021.